



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
19 septembre 2025
Français
Original : anglais

Décisions adoptées par le Conseil d'administration en 2025

Table des matières

Première session ordinaire de 2025 (27-31 janvier 2025, New York)

<i>Numéro</i>		<i>Page</i>
2025/1	Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds d'équipement des Nations Unies, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2023	4
2025/2	Point sur l'évaluation de la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle	5
2025/3	Informations actualisées du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur la gestion globale des risques et les risques critiques d'importance stratégique	5
2025/4	Compte-rendu conjoint sur la culture institutionnelle	7
2025/5	Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement	7
2025/6	Plan d'intervention global en application des recommandations issues des deux examens indépendants du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	8
2025/7	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2025	10

Session annuelle de 2025 (2-5 juin 2025)

<i>Numéro</i>		<i>Page</i>
2025/8	Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement	13
2025/9	Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur les activités d'audit interne et d'investigation menées en 2024, et réponses de l'administration	14



2025/10	Rapports des bureaux de la déontologie du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur les activités menées en 2024, et réponses de l'administration.	15
2025/11	Compte rendu conjoint sur les progrès accomplis concernant la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels.	16
2025/12	Éradication du racisme et de la discrimination raciale.	16
2025/13	Examen cumulatif du Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour le développement pour 2022-2025 et rapport annuel de l'Administrateur pour 2024.	17
2025/14	Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement.	18
2025/15	Examen cumulatif du cadre stratégique du Fonds d'équipement des Nations Unies pour la période 2022-2025 et du rapport annuel sur les résultats obtenus en 2024.	19
2025/16	Programme des Volontaires des Nations Unies : rapport annuel de l'Administrateur.	19
2025/17	Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique du Fonds des Nations Unies pour la population pour 2022-2025.	19
2025/18	Rapport annuel du Bureau de l'évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population pour 2024 et observations de l'administration.	20
2025/19	Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique révisé du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour 2022-2025.	20
2025/20	Évaluation formative du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets du programme de modernisation et de dématérialisation des processus.	21
2025/21	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2025.	21

Deuxième session ordinaire de 2025 (25-28 août 2025)

<i>Numéro</i>		<i>Page</i>
2025/22	Point sur l'évaluation de la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle.	24
2025/23	Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour le développement pour 2026-2029.	25
2025/24	Plan de ressources intégré et projet de budget intégré du Programme des Nations Unies pour le développement pour la période 2026-2029.	26
2025/25	Dialogue structuré sur le financement des réalisations du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour le développement pour 2022-2025.	27
2025/26	Politique d'évaluation révisée du Programme des Nations Unies pour le développement.	28
2025/27	Plan stratégique du Fonds des Nations Unies pour la population pour 2026-2029.	28
2025/28	Budget intégré du Fonds des Nations Unies pour la population pour 2026-2029.	29
2025/29	Rapport sur le dialogue structuré sur le financement du Fonds des Nations Unies pour la population pour 2024-2025.	30
2025/30	Plan stratégique du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour 2026-2029.	30

2025/31	Projet de budget du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'exercice biennal 2026-2027 et rapport statistique annuel sur les activités d'achats des organismes des Nations Unies en 2024	31
2025/32	Examen indépendant du plan d'intervention complet et réponse correspondante de l'administration.	32
2025/33	Programme de modernisation et de dématérialisation des processus et financement.	33
2025/34	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2025	33

2025/1

Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds d'équipement des Nations Unies, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2023

Le Conseil d'administration

1. *Note* que le Comité des commissaires aux comptes a émis des opinions sans réserve sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour 2023 ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis par le PNUD, le FENU, le FNUAP et l'UNOPS dans l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et appuie les efforts que l'administration de ces entités déploie en ce sens ;

3. *Prend note* des progrès accomplis par le PNUD, le FENU, le FNUAP et l'UNOPS en ce qui concerne le classement des recommandations ;

4. *Invite* le PNUD, le FENU, le FNUAP et l'UNOPS à prendre en considération les recommandations pertinentes du Comité des commissaires aux comptes dans leur planification stratégique pour 2026-2029 ;

5. *Rappelle* sa décision 2024/1 et engage le PNUD, le FENU, le FNUAP et l'UNOPS à inclure une déclaration relative au contrôle interne dans leurs rapports financiers ;

6. *Demande* qu'un représentant du Comité des commissaires aux comptes assiste aux futures consultations sur les rapports du Comité et qu'il soit disponible pour répondre à ses questions ;

En ce qui concerne le PNUD :

7. *Demande* au PNUD de veiller à ce qu'il soit tenu compte dans l'élaboration du plan stratégique pour 2026-2029 des recommandations relatives aux améliorations concernant : a) la lisibilité et la comparabilité des rapports budgétaires et financiers, notamment en ce qui a trait à la cohérence des budgets annuels et quadriennaux ; b) la gestion et le suivi de sa présence sur le terrain ;

En ce qui concerne le FNUAP :

8. *Demande* au FNUAP de : a) renforcer sa Division de la réponse humanitaire et d'améliorer la mise en œuvre de la stratégie d'approvisionnement humanitaire, des procédures accélérées visant à atténuer les risques et des mesures de préparation aux situations d'urgence ; b) continuer de renforcer la gestion de la chaîne d'approvisionnement et le déploiement de Quantum, conformément aux recommandations ;

En ce qui concerne l'UNOPS :

9. *Prend note* avec inquiétude des conclusions du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour 2023 ([A/79/5/Add.11](#)) concernant les opérations sur produits financiers dérivés, en particulier le fait que l'UNOPS n'a pas respecté les conditions prévues dans sa stratégie relative aux opérations de couverture, qu'il a pris des risques inutiles dans ses investissements et qu'il n'a pas mis en place un contrôle interne suffisant ;

10. *Demande instamment* à l'UNOPS de donner suite rapidement à ces conclusions et de faire le point sur les efforts mis en œuvre lors de la deuxième session ordinaire de 2025 ;

11. *Demande* à l'UNOPS de veiller en permanence à l'application prudente des politiques et procédures en matière d'achats et d'assurer une formation adéquate du personnel impliqué dans les activités relatives à la passation de marchés à tous les niveaux.

31 janvier 2025

2025/2

Point sur l'évaluation de la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des consultations menées en vue de créer un groupe de travail et de définir le mandat permettant de rendre opérationnel le groupe de travail chargé de l'examen du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des fonctions de gouvernance et de contrôle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » ([JIU/REP/2023/7](#)), et adopte le mandat défini ;

2. *Constata* que son bureau a entrepris, en coordination avec les bureaux des conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), d'établir une liste de membres du groupe de travail, et salue la nomination ultérieure de ces membres en conformité avec les dispositions du paragraphe 16 de la décision 2024/12 ;

3. *Rappelle* le paragraphe 8 de la décision 2024/12 concernant l'inscription à l'ordre du jour de chacune de ses sessions de l'état d'avancement de l'examen du rapport du Corps commun d'inspection en tant que question appelant une décision, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, et demande de nouveau au groupe de travail de présenter régulièrement des informations actualisées aux conseils participants, si nécessaire.

31 janvier 2025

2025/3

Informations actualisées du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur la gestion globale des risques et les risques critiques d'importance stratégique

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec intérêt* le point sur la gestion globale des risques et les risques critiques d'importance stratégique fait par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour appuyer le rôle qui lui est dévolu dans le cadre du dispositif de contrôle et d'application du principe de responsabilité des organismes ;

2. *Encourage* les organisations à harmoniser la structure, le contenu et la portée des différents rapports afin d'en accroître la transparence et la comparabilité ;
3. *Souligne* que la gestion des risques permet aux organismes de s'acquitter de leur mandat et de mettre en œuvre leurs plans stratégiques, et demande à ces derniers d'adopter une approche systématique de la gestion des risques à l'échelle de l'entité et d'en faire une partie intégrante du processus de planification dans le cadre de l'élaboration des nouveaux plans stratégiques ;
4. *Constate* la complexité des contextes dans lesquels opèrent les entités et souligne la nécessité de réexaminer régulièrement leurs profils de risque ;
5. *Demande* que chaque entité, au titre du point commun récurrent sur la gestion des risques inscrit à l'ordre du jour, inclue dans son rapport des informations sur :
 - a) les systèmes en place pour recenser et gérer les risques ;
 - b) le recensement et l'évaluation des principaux risques auxquels l'entité fait face ;
 - c) les mesures prises à tous les niveaux pour gérer ou atténuer ces risques ;
 - d) l'appétit pour le risque, y compris les facteurs contextuels qui font que l'entité peut envisager d'accepter un risque plus élevé ;
 - e) les mesures prises pour garantir que la conformité (soit la mise en œuvre systématique des politiques et des pratiques en matière de risques) est intégrée dans l'entité et qu'elle est encouragée chez les partenaires de réalisation ;
6. *Demande* que le PNUD et l'UNOPS présentent chacun, lors de la première session ordinaire de 2026, une auto-évaluation de la maturité de la gestion des risques structurée autour des dimensions clés du modèle de maturité de référence du Comité de haut niveau sur la gestion ;
7. *Souligne* que les évaluations des risques réalisées par les entités devraient systématiquement prendre en compte les facteurs internes tels que la culture institutionnelle ;
8. *Se félicite* que les entités mettent l'accent sur la gestion de la fraude afin d'atteindre leurs objectifs et de remplir leur mandat ;
9. *Se félicite également* que les entités concentrent leurs efforts sur les risques d'exploitation, d'atteintes et de harcèlement sexuels afin de s'acquitter de leur devoir de protection interne et externe ;
10. *S'attend* à recevoir à tout moment des communications et des consultations sur les risques si ces derniers dépassent l'appétit pour le risque des entités et leur capacité à gérer ces risques ;
11. *Souligne* l'importance d'actualiser régulièrement les documents relatifs à la gestion globale des risques pour qu'ils restent des outils efficaces de gestion des risques ;
12. *Invite* le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) à interagir avec lui sur des sujets qui l'intéressent, conformément à son mandat et à ses politiques, selon qu'il convient, en respectant les exigences du BSCI en matière de confidentialité.

31 janvier 2025

2025/4

Compte rendu conjoint sur la culture institutionnelle*Le Conseil d'administration*

1. *Accueille avec intérêt* le point fait par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) sur les mesures prises pour renforcer la culture institutionnelle en mettant l'accent sur la promotion d'un environnement sûr et axé sur les valeurs qui garantissent l'égalité des chances ;

2. *Souligne* que la culture institutionnelle a une incidence sur la mise en œuvre efficace et efficiente des plans stratégiques, l'application interne du principe de responsabilité, la gestion des risques et la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

3. *Encourage* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS à continuer de renforcer la culture institutionnelle, conformément à l'examen quadriennal complet ainsi qu'à ses politiques et décisions pertinentes, et à promouvoir l'égalité des chances pour tous, notamment en renforçant les mesures visant à prévenir et à combattre toutes les formes de discrimination et d'exploitation, y compris l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels et la violence ;

4. *Prend note* des multiples mesures mises en œuvre par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS concernant des aspects essentiels de l'environnement de travail interne, tels que l'encadrement, la responsabilité, la motivation et les expériences des employés, et l'apprentissage et le développement ;

5. *Invite* les entités à élaborer des cadres de résultats et des cibles, conformément au paragraphe 20 de l'examen quadriennal complet de 2024, en ce qui concerne les questions de culture institutionnelle ;

6. *Demande* au FNUAP, au PNUD et à l'UNOPS d'évaluer l'impact de leurs travaux sur la culture institutionnelle et d'en rendre compte lors des premières sessions ordinaires, en précisant : a) les résultats obtenus ; b) les principales conclusions des enquêtes menées à l'échelle de l'Entité ; c) les progrès accomplis concernant le traitement digne et respectueux de l'ensemble du personnel et l'élimination des discriminations ;

7. *Encourage* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS à faire figurer dans les futures mises à jour davantage de données ventilées sur la perception de la culture institutionnelle par le personnel ainsi qu'une analyse de celles-ci ;

8. *Invite* instamment le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS à continuer de renforcer les compétences en matière de gestion des ressources humaines de l'ensemble du personnel exerçant des fonctions d'encadrement et de gestion ;

9. *Encourage* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS à examiner les bonnes pratiques des autres entités des Nations Unies en matière de prévention de toutes les formes de harcèlement et d'abus d'autorité et à les adopter, le cas échéant.

31 janvier 2025

2025/5

Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* de l'examen indépendant de la politique d'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la réponse du

Bureau indépendant d'évaluation (DP/2025/6), de la réponse de l'administration du PNUD (DP/2025/7) et des mesures prévues pour remédier aux problèmes recensés dans le cadre de l'examen ;

2. *Se félicite* des conclusions globalement positives de l'examen et du fait qu'il confirme la validité de la politique d'évaluation en vigueur au PNUD en ce qui concerne l'indépendance et l'intégrité de la fonction d'évaluation ;

3. *Prie* le Bureau indépendant d'évaluation, en consultation avec la direction du PNUD, de lui présenter pour examen et approbation une politique d'évaluation révisée à la deuxième session ordinaire de 2025 ;

4. Encourage tout effort supplémentaire visant à améliorer les évaluations décentralisées.

31 janvier 2025

2025/6

Plan d'intervention global en application des recommandations issues des deux examens indépendants du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) sur la mise en œuvre du plan d'intervention complet en application des recommandations issues des deux examens indépendants du Bureau (DP/OPS/2025/2) ;

2. *Rappelle* qu'il a commandé un bilan complet de tous les éléments du plan d'intervention global dans sa décision 2024/28 ;

3. *Rappelle* sa décision 2023/4 dans laquelle il a approuvé l'allocation par tranches à l'UNOPS d'un montant de 35,4 millions de dollars, prélevé sur la réserve opérationnelle, aux fins de la mise en œuvre du plan d'intervention global ;

4. *Réaffirme* ses décisions 2023/4 (par. 19) et 2023/22 (par. 15), dans lesquelles il a accepté le déblocage d'autres tranches sous réserve que des progrès incontestables soient réalisés dans l'exécution du plan d'intervention global et que des informations sur l'utilisation de la tranche précédente soient communiquées ;

5. *Prend acte* de la note d'information qui lui a été envoyée par l'UNOPS le 30 janvier 2025, décide de débloquer la troisième et dernière tranche de 11,8 millions de dollars, conformément à la décision 2023/22, et demande à l'UNOPS de fournir des informations sur la façon dont la deuxième tranche a été utilisée d'ici au 31 mars 2025 et de rendre compte de l'utilisation de la dernière tranche à la session annuelle de 2026 ;

6. *Rappelle* ses décisions 2022/21 (par. 3), 2022/24 (par. 8 et 9), 2023/4 (par. 13), 2024/4 (par. 20 et 21) et 2024/22 (par. 5) sur l'importance de garantir l'application pleine et entière du principe de responsabilité s'agissant des échecs, des irrégularités signalées et des fautes présumées en lien avec l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (Initiative S3I), y compris en ce qui concerne d'anciens hauts responsables de l'UNOPS ;

7. *Prie* son bureau de transmettre au Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sa demande concernant la possibilité de mener une enquête sur l'ancienne Directrice exécutive de l'UNOPS ;

En ce qui concerne le processus de recouvrement des fonds relatifs à l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (Initiative S3I) :

8. *Rappelle* sa décision 2023/4 et prend note des informations actualisées communiquées par l'UNOPS concernant l'action menée pour récupérer les fonds relatifs à l'Initiative S3I ;

9. *Prend note* que le processus de recouvrement des fonds se poursuivra après la fin de 2024 et que des ressources supplémentaires sont nécessaires ;

10. *Rappelle* sa décision 2022/13 et demande à l'UNOPS de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour récupérer les fonds relatifs à l'Initiative S3I ;

11. *Approuve* l'allocation d'un montant maximum de 9,2 millions de dollars provenant des réserves opérationnelles de l'UNOPS pour couvrir les dépenses associées aux efforts de recouvrement jusqu'au 31 décembre 2027, et demande à l'UNOPS, en coopération avec le Bureau des affaires juridiques, de présenter lors de chaque session annuelle, jusqu'à la conclusion du processus, un rapport sur l'avancement des efforts de recouvrement des fonds précisant notamment le montant des fonds recouvrés et le total cumulé des dépenses engagées ;

En ce qui concerne les réserves excédentaires :

12. *Rappelle* sa décision 2024/28 (par. 16 à 23) concernant le montant approximatif restant des fonds non décaissés et leurs autres utilisations possibles ;

13. *Prend note* des informations actualisées sur la répartition des réserves excédentaires accumulées au 31 décembre 2021, notamment en ce qui concerne le transfert des réserves excédentaires restantes au Fonds commun pour les objectifs de développement durable et au fonds d'affectation spéciale pour le système des coordonnateurs résidents (par. 22 de la décision 2024/28) ;

14. *Rappelle* sa décision de résoudre la question des réserves excédentaires non décaissées allouées à ces deux entités contributrices lors de la première session ordinaire de 2025 ;

15. *Décide* de transférer les réserves excédentaires non décaissées allouées à ces deux entités contributrices à l'appui des plans-cadres pertinents des Nations Unies pour le développement durable, en consultation avec le Bureau de la coordination des activités de développement ;

16. *Prend note* du document de séance sur la méthode révisée de calcul et les informations à communiquer concernant les réserves liquides excédentaires (DP/OPS/2025/CRP.1) ;

17. *Prend note également* du fait qu'il n'y avait pas de réserves liquides excédentaires au 31 décembre 2023 ;

18. *Approuve*, en prenant acte de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes à cet égard (A/79/5/Add.11, par. 64), la proposition relative à la méthode révisée de calcul et aux informations à communiquer concernant les réserves liquides excédentaires (dont l'objectif est d'éviter l'accumulation de telles réserves), qui sera présentée à titre de projet pilote dans une annexe aux états financiers de 2024 ;

19. *Décide* de réexaminer la méthode révisée en vue de son approbation une fois qu'il aura reçu l'évaluation faite par le Comité des commissaires aux comptes et l'UNOPS à la suite de son application à titre expérimental ;

En ce qui concerne l'examen et la réforme de la procédure de dénonciation d'abus :

20. *Prend note* de l'achèvement de l'examen et de la réforme de la procédure de dénonciation d'abus, conformément à sa décision 2022/24 ;

21. *Encourage* l'UNOPS à mettre en œuvre pleinement et rapidement le mécanisme révisé de dénonciation et de signalement et à mettre l'accent sur la sensibilisation de façon à faciliter le recours optimal à ces mécanismes dans l'ensemble de l'organisation ;

22. *Demande* à la direction de l'UNOPS et aux bureaux indépendants de faire régulièrement le point, au moyen de rapports, sur l'adoption, le fonctionnement et l'utilisation de ces mécanismes et la sensibilisation menée à cet égard ;

23. *Demande* à l'UNOPS d'assurer la mise en œuvre de mesures concrètes offrant une protection efficace contre les représailles ;

En ce qui concerne le programme de modernisation et de dématérialisation des processus :

24. *Prend note* du rapport sur la mise en œuvre du programme de modernisation et de dématérialisation des processus ([DP/OPS/2025/3](#)) ;

25. *Rappelle* le paragraphe 11 de la décision 2024/28 et attend de l'UNOPS qu'il assure un contrôle adéquat de la mise en œuvre du programme de modernisation et de dématérialisation des processus et une utilisation prudente des budgets correspondants.

31 janvier 2025

2025/7

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2025

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa première session ordinaire de 2025, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Élu pour 2025, le 10 janvier 2025, les membres du Bureau ci-après :

Présidence :	S. E. M. Andrés Montalvo Sosa (Équateur)
Vice-Présidence :	S. E. M. Tesfaye Yilma Sabo (Éthiopie)
Vice-Présidence :	S. E. M. Cornel Feruță (Roumanie)
Vice-Présidence :	S. E. M. Jonibek Ismoil Hikmat (Tadjikistan)
Vice-Présidence :	S. E. M. Karl Lagatie (Belgique)

Adopté l'ordre du jour ([DP/2025/L.1](#)) et approuvé le plan de travail de sa première session ordinaire de 2025 ;

Adopté le rapport de sa deuxième session ordinaire de 2024 ([DP/2025/1](#)) ;

Adopté son plan de travail annuel pour 2025 ([DP/2025/CRP.1](#)) ;

Adopté le plan de travail provisoire de sa session annuelle de 2025 ;

Arrêté le calendrier ci-après pour ses autres sessions de 2025 :

Session annuelle :	2-5 juin 2025
Deuxième session ordinaire :	25-29 août 2025.

Débat consacré aux questions communes

Point 2

Recommandations du Comité des commissaires aux comptes

Adopté la décision 2025/1 sur les rapports du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ([DP/2025/3](#)), du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) ([DP/2025/4](#)), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ([DP/FPA/2025/2](#)) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ([DP/OPS/2025/1](#)) relatifs à l'état d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2023.

Point 3

Suite donnée à la réunion du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Pris note du rapport conjoint du PNUD et du FNUAP sur la mise en œuvre des décisions et recommandations du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (DP-FPA/2025/1).

Point 4

Point sur l'évaluation de la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle

Adopté la décision 2025/2 concernant le point sur l'évaluation de la manière dont il s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle.

Point 5

Gestion des risques

Adopté la décision 2025/3 concernant les informations actualisées du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS sur la gestion globale des risques et les risques critiques d'importance stratégique.

Point 6

Culture institutionnelle

Adopté la décision 2025/4 concernant le compte rendu conjoint sur la culture institutionnelle, et pris note de l'allocation de la présidence du Conseil du personnel du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et de l'Entité des femmes pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), ainsi que du rapport annuel du Bureau de l'Ombudsman chargé des fonds et programmes des Nations Unies.

Point 7

Éradication du racisme et de la discrimination raciale

Pris note des informations actualisées communiquées par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS sur l'éradication du racisme et de la discrimination raciale.

Point 8

Visites sur le terrain

Pris note du rapport sur la visite conjointe sur le terrain effectuée au Cambodge par certains de ses membres ainsi que par des membres des conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), d'ONU-Femmes et du Programme alimentaire mondial (PAM) (DP/FPA/OPS-ICEF-UNW-WFP/2025/CRP.1), et pris note de l'exposé sur la visite effectuée en République de Moldova et en Ukraine par certains de ses membres.

Débat consacré au PNUD

Point 9

Rapport sur le développement humain

Pris note du compte rendu du secrétariat sur les consultations concernant le rapport sur le développement humain.

Point 10

Programmes de pays du PNUD et questions connexes

Approuvé, conformément à la décision 2014/7, les descriptifs de programme des pays suivants :

Bahreïn ([DP/DCP/BHR/4](#)) ;
Colombie ([DP/DCP/COL/4](#)) ;
Iraq ([DP/DCP/IRQ/4](#)) ;
Paraguay ([DP/DCP/PRY/4](#)) ;
Rwanda ([DP/DCP/RWA/4](#)).

Pris note de la première prolongation d'un an des programmes de pays du Guatemala, du Koweït et du Mali, qui a été approuvée par l'Administrateur du PNUD, et approuvé la quatrième prolongation d'un an de celui de la République du Soudan ([DP/2025/5](#)).

Point 11

Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement

Adopté la décision 2025/5 sur l'évaluation du PNUD, qui comprend l'examen indépendant de la politique d'évaluation du PNUD et la réponse du Bureau indépendant d'évaluation ([DP/2025/6](#)) ainsi que la réponse de l'administration ([DP/2025/7](#)).

Débat consacré au FNUAP

Point 12

Évaluation du FNUAP

Pris note de l'évaluation formative du Plan stratégique du FNUAP pour 2022-2025 ([DP/FPA/2025/1](#))

Point 13

Programmes de pays et questions connexes

Approuvé, conformément à la décision 2014/7, les descriptifs de programme des pays suivants :

Colombie ([DP/FPA/CPD/COL/8](#)) ;
Iraq ([DP/FPA/CPD/IRQ/4](#)) ;
Paraguay ([DP/FPA/CPD/PAR/9](#)) ;
Rwanda ([DP/FPA/CPD/RWA/9](#)).

Pris note de la première prolongation d'un an du programme de pays du Mali, qui a été approuvée par la Directrice exécutive du FNUAP, et approuvé la troisième prolongation d'un an de celui du Soudan ([DP/FPA/2025/4](#)).

Débat consacré à l'UNOPS

Point 14

Plan d'intervention global en application des recommandations issues des deux examens indépendants du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Adopté la décision 2025/6 sur le plan d'intervention complet en application des recommandations issues des deux examens indépendants de l'UNOPS ([DP/OPS/2025/2](#)).

Point 15

Rapport sur la mise en œuvre du programme de modernisation et de dématérialisation des processus

Pris note du rapport sur la mise en œuvre du programme de modernisation et de dématérialisation des processus. ([DP/OPS/2025/3](#)).

31 janvier 2025

2025/8

Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec intérêt* les informations actualisées communiquées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) concernant la mise en œuvre de la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale et des mandats connexes sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et encourage la poursuite de l'harmonisation des efforts interinstitutions de communication d'informations actualisées, en particulier en ce qui concerne les résultats obtenus ;
2. *Se félicite* des progrès accomplis par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS dans la mise en œuvre de la liste récapitulative des mesures à appliquer, avec leurs informations actualisées respectives, et demande qu'il soit remédié aux progrès inégaux dans certains domaines ;
3. *Rappelle* la décision 2024/8 et réaffirme son ferme attachement à la réforme du système des Nations Unies pour le développement ;
4. *Demande* au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS de coopérer avec les équipes de pays des Nations Unies et de contribuer à leurs exercices de configuration ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs résultats, afin de s'assurer que leur présence au niveau national réponde aux besoins, priorités et contraintes propres à chaque pays de programme ;
5. *Demande* au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS de redoubler d'efforts pour contribuer aux gains d'efficacité interinstitutions et à l'échelle du système, notamment en élargissant le recours aux services partagés à l'échelle mondiale et à des services de soutien communs ainsi qu'au partage des locaux, en accordant la priorité aux mesures les plus économiques et les plus rentables ;
6. Réaffirme qu'il attend du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS qu'ils versent la totalité de leurs contributions au titre de la participation au financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ;

7. *Rappelle* les décisions 2022/14 et 2024/08, et demande au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS de prendre de nouvelles mesures pour s'assurer que les descriptifs de programme de pays du PNUD et du FNUAP, et les activités menées par l'UNOPS dans les pays, sont établis à partir des plans-cadres de coopération, notamment : a) en communiquant au Conseil d'administration la confirmation des coordonnatrices et coordonnateurs résidents concernant l'alignement des descriptifs de programme de pays et b) en informant dans les meilleurs délais les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des nouveaux programmes et accords financiers signés pour mettre en œuvre les descriptifs de programme de pays ou les activités dans les pays, conformément au cadre de gestion et de responsabilité ;

8. *Demande* au PNUD et au FNUAP d'intensifier leurs efforts de programmation conjointe et les objectifs pertinents dans leurs plans stratégiques pour 2026-2029 et au niveau national, conformément à leurs mandats respectifs et à la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet ;

9. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de respecter tous les éléments du cadre de gestion et de responsabilité et les encourage à participer de manière constructive à l'examen du cadre.

5 juin 2025

2025/9

Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur les activités d'audit interne et d'investigation menées en 2024, et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des rapports des bureaux de l'audit du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ([DP/2025/10](#), [DP/FPA/2025/6](#) et [DP/OPS/2025/4](#)), qui sont harmonisés avec ceux d'autres fonds et programmes, conformément à la décision 2020/10 du Conseil d'administration, ainsi que des réponses apportées par leurs administrations respectives ;

2. *Prend note* également des rapports du Comité consultatif du PNUD pour les questions d'audit et d'évaluation, du Comité consultatif de supervision du FNUAP et du Comité consultatif de l'UNOPS pour les questions d'audit, ainsi que des réponses apportées par leurs administrations respectives ;

3. *Exprime* son soutien renouvelé aux services d'audit interne et d'investigations du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS et réaffirme qu'il importe que ces services soient pleinement indépendants et dotés de ressources et d'effectifs suffisants et qu'ils aient directement accès à lui ;

4. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations et encourage le PNUD, le FNU, le FNUAP et l'UNOPS à assurer la mise en œuvre intégrale et rapide de toutes les recommandations d'audit ;

En ce qui concerne le PNUD :

5. *Prend note* des avis des responsables de l'audit et des investigations sur la qualité et l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne du PNUD ;

En ce qui concerne le FNUAP :

6. *Prend note* de l'avis du Bureau des services d'audit et d'investigation sur la qualité et l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne du FNUAP ;

7. *Exprime* son soutien au Bureau des services d'audit et d'investigation pour renforcer ses fonctions dans l'accomplissement de son mandat et sur la voie à suivre proposée pour améliorer les performances et l'efficacité du Bureau en vue de la réalisation de son objectif ;

En ce qui concerne l'UNOPS :

8. *Prend note* de l'avis du Groupe de l'audit interne et des enquêtes sur la qualité et l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne de l'UNOPS ;

9. *Demande* à l'UNOPS d'explorer les moyens d'affiner et d'améliorer les mécanismes de justice interne afin de renforcer une culture de la responsabilité ;

10. *Prend note* avec satisfaction des contributions du Groupe de l'audit interne et des enquêtes à l'instauration d'une culture de responsabilité et de confiance au sein de l'UNOPS, et exprime son soutien à cet égard.

5 juin 2025

2025/10

Rapports des bureaux de la déontologie du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur les activités menées en 2024, et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend acte* des rapports des bureaux de la déontologie du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ([DP/2025/11](#), [DP/FPA/2025/7](#) et [DP/OPS/2025/5](#)), ainsi que des réponses apportées par leurs administrations respectives ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis par les bureaux de déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS s'agissant de promouvoir et d'asseoir une tradition de respect de la déontologie au sein de leurs organisations respectives ;

3. *Exprime* son soutien renouvelé aux services de déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS et réaffirme qu'il importe que ces services soient pleinement indépendants et dotés de ressources et d'effectifs suffisants et qu'ils aient directement accès au Conseil d'administration ;

En ce qui concerne l'UNOPS :

4. *Rappelle* les paragraphes 20 à 23 de la décision 2025/6, et encourage le Bureau de la déontologie de l'UNOPS, en coopération avec les bureaux indépendants et l'administration, à continuer d'affiner ses mécanismes de dénonciation d'abus et de prise de parole révisés, sur la base des bonnes pratiques et de l'expérience acquise en matière de mise en œuvre.

5 juin 2025

2025/11

Compte rendu conjoint sur les progrès accomplis concernant la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des informations actualisées présentées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) sur les mesures prises pour prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

2. *Exhorte* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS à poursuivre leurs efforts pour appliquer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation, des atteintes et du harcèlement sexuels ;

3. *Demande* au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS, avec l'engagement ferme et le soutien de l'administration, de continuer à renforcer les mesures visant à garantir l'adoption, à l'échelle du système, d'une approche cohérente centrée sur les personnes victimes ou rescapées et qui permette de prévenir et de combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

4. *Demande également* au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS de continuer à accroître l'efficacité et l'efficience de leurs efforts de collaboration interorganisations et à l'échelle du système en matière de prévention, de protection et de lutte, notamment en réalisant des évaluations conjointes des partenaires de réalisation et en participant aux activités conjointes de renforcement des capacités de ceux-ci, et grâce à un effort de mobilisation de la population ;

5. *Se félicite* de l'approche uniforme adoptée pour l'établissement des rapports, comprenant une synthèse collective, et demande que les futures mises à jour présentées au Conseil d'administration se concentrent davantage sur les résultats et les effets des mesures prises et des systèmes mis en place ;

6. *Encourage* l'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS à garantir une bonne dotation en personnel, disposant de connaissances spécialisées et d'un financement suffisant et durable pour prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

7. *Rappelle* les décisions 2023/9 et 2024/11 sur le Système de divulgation des fautes professionnelles, se félicite des mesures prises par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS pour mettre en œuvre ou piloter le Système et leur demande de continuer à rendre compte de tous les résultats et des enseignements tirés selon les modalités existantes de communication de l'information et de contribuer aux efforts que déploie le Secrétariat de l'ONU pour déterminer si le Système de divulgation des fautes professionnelles et la base de données ClearCheck de l'ONU peuvent être utilisés en complément l'un de l'autre.

5 juin 2025

2025/12

Éradication du racisme et de la discrimination raciale

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des informations actualisées présentées conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) sur les efforts déployés pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale au sein de leurs organisations respectives ;

2. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de continuer de prendre des mesures concrètes à cet égard, y compris au niveau des pays ;

3. *Prend note* des efforts déployés par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS pour mettre en œuvre les recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) concernant l'éradication du racisme et de la discrimination raciale, qui sont énoncées dans la note [JIU/NOTE/2022/1/Rev.1](#) du CCI, et prie les trois organisations de continuer de mettre en œuvre les recommandations du CCI, conformément aux paragraphes 13 et 14 de la décision 2024/10 du Conseil d'administration, notamment en renforçant la coopération au moyen d'une coordination interinstitutions formelle ;

4. *Demande* au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS de prendre des mesures pour prévenir toute forme de discrimination raciale dans le recrutement, la rétention et le perfectionnement des cadres, ainsi que d'envisager de nouvelles initiatives telles que des partenariats avec des institutions régionales, des programmes de stages, des bourses et des programmes Jeunes administrateurs ;

5. *Demande également* au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS de veiller à recruter du personnel sur une base géographique aussi large que possible à tous les niveaux, y compris aux postes d'encadrement et de direction ;

6. *Invite* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS à veiller à ce que des ressources soient consacrées à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, conformément à la recommandation 3 de la note [JIU/NOTE/2022/1/Rev.1](#) ;

7. *Demande* au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS d'informer le Conseil d'administration des mesures prises pour veiller à ce que les actions de lutte contre le racisme et la discrimination raciale soient dûment prises en compte dans leurs approches respectives lors de la mise en œuvre des recommandations du CCI, en particulier à l'UNOPS ;

8. *Exhorte* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS, conformément à la recommandation 5 du Corps commun d'inspection, à collaborer avec le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination afin d'établir un cadre de responsabilité à l'échelle du système, qui indique les résultats attendus, les effets observés et les principaux indicateurs de performance en matière d'éradication du racisme et de la discrimination raciale, afin de permettre l'intégration de ces activités dans les rapports et systèmes de gestion des ressources humaines réguliers ;

9. *Décide* d'ajouter un point à l'ordre du jour sur l'éradication du racisme et de la discrimination raciale, pour examen et décision, lors de la première session annuelle de 2026, et demande au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS de présenter un rapport distinct détaillant toutes les mesures qu'ils ont prises à cet égard, pour veiller à ce que la question bénéficie d'une visibilité suffisante, y compris en ce qui concerne les indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis.

5 juin 2025

2025/13

Examen cumulatif du Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour le développement pour 2022-2025 et rapport annuel de l'Administrateur pour 2024

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'examen cumulatif du Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la période 2022-2025, y compris le rapport annuel de l'Administrateur pour 2024 ([DP/2025/12](#)) et ses annexes, du

rapport du PNUD sur les recommandations du Corps commun d'inspection en 2024 (DP/2025/12/Add.1), et de l'annexe statistique (DP/2025/12/Add.2) ;

2. *Prend note* avec satisfaction des progrès accomplis par le PNUD dans les domaines d'action de son Plan stratégique pour 2022-2025, au cours de l'avant-dernière année de mise en œuvre de celui-ci ;

3. *Demande* au PNUD d'inclure dans ses futurs rapports annuels une section consacrée aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Plan stratégique, y compris les domaines peu performants du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources, et de présenter les mesures que le PNUD prendra l'année suivante pour améliorer ses résultats.

5 juin 2025

2025/14

Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

En ce qui concerne le rapport annuel sur les activités d'évaluation (DP/2025/14) :

1. *Prend note* du rapport annuel sur les activités d'évaluation et des observations de l'administration s'y rapportant et accueille avec satisfaction l'analyse proposée concernant les principales constatations et les enseignements tirés des évaluations faites en 2024 ;

2. *Constate* que la qualité des évaluations décentralisées s'est améliorée ;

3. *Demande* à l'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de prendre les mesures appropriées pour traiter les questions soulevées dans le rapport ;

4. *Exprime* son soutien renouvelé à la fonction d'évaluation et réaffirme qu'il importe que celle-ci soit pleinement indépendante et dotée de ressources et d'effectifs suffisants et qu'elle ait directement accès au Conseil d'administration ;

5. *Se félicite* de la priorité accordée à l'utilisation des résultats des évaluations, y compris des évaluations d'impact, à tous les niveaux de l'organisation, y compris au niveau national, afin d'informer et de renforcer les programmes, dans le but d'obtenir des résultats plus solides et plus percutants ;

En ce qui concerne l'évaluation du Plan stratégique du PNUD pour 2022-2025 :

6. *Prend note* de l'évaluation du Plan stratégique du PNUD pour 2022-2025 ;

7. *Demande* à l'administration du PNUD de donner suite à toutes les recommandations et de les intégrer dans son Plan stratégique pour 2026-2029 et dans le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources, en prévoyant les capacités et les ressources nécessaires, afin de prendre des mesures appropriées dans les domaines pour lesquels l'évaluation a constaté que la mise en œuvre, les ressources ou le soutien étaient insuffisants ou manquaient de cohérence, à l'appui de l'exécution des programmes de pays du PNUD et du Plan stratégique du PNUD.

5 juin 2025

2025/15

Examen cumulatif du cadre stratégique du Fonds d'équipement des Nations Unies pour la période 2022-2025 et du rapport annuel sur les résultats obtenus en 2024

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'examen cumulatif du cadre stratégique du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) pour la période 2022-2025 et du rapport annuel sur les résultats obtenus en 2024 ([DP/2025/18](#)) ;
2. *Salue* les progrès accomplis par le FENU en 2024, notamment grâce à la restructuration organisationnelle qui a été réalisée pour mieux remplir son mandat initial, tel qu'énoncé dans les résolutions [2186 \(1966\)](#) et [3122 \(1973\)](#) de l'Assemblée générale ;
3. *Encourage* le FENU à continuer de renforcer son rôle de facilitateur d'investissements et de réducteur de risques au sein du système des Nations Unies pour le développement, afin que davantage de ressources soient débloquées en faveur des objectifs de développement durable dans les pays en situation particulière, notamment dans les pays les moins avancés ;
4. *Se déclare* préoccupé par le faible niveau actuel des ressources ordinaires (de base) du FENU, et note l'importance des ressources ordinaires pour ce qui est de mettre en œuvre le Cadre stratégique pour 2022-2025 et d'assurer les niveaux de contrôle requis ([DP/2023/12](#)).

5 juin 2025

2025/16

Programme des Volontaires des Nations Unies : rapport annuel de l'Administrateur

Le Conseil d'administration

1. *Prend acte* des réalisations importantes du programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) en 2024, notamment des contributions apportées à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des mesures opportunes adoptées face aux situations d'urgence ;
2. *Prend note également* des progrès réalisés par le programme VNU en matière d'agilité et de gains d'efficacité et encourage les responsables du programme à continuer de rationaliser les processus opérationnels et d'adapter la présence des Volontaires sur le terrain, compte étant tenu de l'évolution des besoins des équipes de pays des Nations Unies ;
3. *Félicite* tous les Volontaires des Nations Unies pour le service exemplaire rendu aux Nations Unies et leur contribution à la paix, au développement et à la promotion des droits humains dans le monde.

5 juin 2025

2025/17

Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique du FNUAP pour 2022-2025

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport de la Directrice exécutive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique du Fonds des Nations Unies pour la

population (FNUAP) pour 2022-2025 [DP/FPA/2025/4 (Part I)] et de ses annexes, de l'examen statistique et financier de 2024 [DP/FPA/2025/4 (Part I/Add.1)] et du rapport du FNUAP sur les recommandations émises par le Corps commun d'inspection en 2024 [DP/FPA/2025/4 (Part II)] ;

2. *Note* les progrès accomplis par le FNUAP dans la réalisation des résultats de son Plan stratégique pour 2022-2025, au cours de l'avant-dernière année de mise en œuvre de celui-ci.

5 juin 2025

2025/18

Rapport annuel du Bureau de l'évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population pour 2024 et observations de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel sur la fonction d'évaluation, notamment du programme de travail et du budget du Bureau indépendant d'évaluation pour 2025 et des commentaires de l'administration y relatifs ;

2. *Se félicite* des avancées et des résultats enregistrés par la fonction d'évaluation et de la capacité des responsables de cette fonction de s'adapter et de répondre aux contextes locaux et aux défis mondiaux nouveaux et émergents ;

3. *Prend note* des contributions du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) aux activités d'évaluation à l'échelle interinstitutionnelle et à l'échelle du système des Nations Unies, ainsi qu'au développement des capacités nationales d'évaluation ;

4. *Encourage* le Bureau indépendant d'évaluation à continuer d'investir dans des pratiques innovantes, par exemple l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle ;

5. *Invite* le Bureau indépendant d'évaluation à conserver le même niveau de performance dans sa nouvelle configuration et son nouveau siège à Nairobi ;

6. *Encourage* le FNUAP à continuer de renforcer les capacités de la fonction d'évaluation décentralisée et les évaluations humanitaires ;

7. *Exprime* son soutien renouvelé à la fonction d'évaluation et réaffirme qu'il importe que celle-ci soit pleinement indépendante et dotée de ressources (conformément aux indicateurs clés de performance concernant les ressources financières) et d'effectifs suffisants et qu'elle ait directement accès au Conseil d'administration.

5 juin 2025

2025/19

Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique révisé du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour 2022-2025

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique révisé du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour 2022-2025 (DP/OPS/2025/6), du rapport annuel sur les recommandations émises par le Corps commun d'inspection (DP/OPS/2025/6, annexe 3) et du rapport

sur le dispositif renforcé d'application du principe de responsabilité de l'UNOPS (DP/OPS/2025/7) ;

2. *Accuse réception* de l'examen externe indépendant du plan d'intervention complet et de la réponse de l'administration correspondante, tous deux communiqués par l'UNOPS moins des six semaines requises avant la session, et convient d'examiner ces documents et de prendre une décision à leur sujet lors de la deuxième session ordinaire de 2025 ;

3. *Note* que l'UNOPS est tenu de soumettre les documents dans les délais fixés par le Conseil d'administration ;

4. *Rappelle* l'examen réalisé par KPMG sur la culture institutionnelle de l'UNOPS, et demande à l'UNOPS de présenter une politique de mobilité pour les directeurs et directrices régionaux, les directeurs et directrices de pays, les responsables de programmes, les responsables opérationnels et les cadres supérieurs du siège d'ici à la première session ordinaire de 2026, et de rendre compte de sa mise en œuvre effective d'ici à la session annuelle de 2026.

5 juin 2025

2025/20

Évaluation formative du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets du programme de modernisation et de dématérialisation des processus

Le Conseil d'administration

1. *Accuse réception* de l'évaluation formative du programme de modernisation et de dématérialisation des processus, de la réponse de l'administration correspondante et de la note d'information sur les délais et les coûts du programme, qui ont été communiquées moins de six semaines avant la session ;

2. *Demande* au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) de fournir, d'ici au 1^{er} juillet 2025, un budget révisé, pleinement détaillé et exhaustif pour le programme de modernisation et de dématérialisation des processus, comprenant des informations ventilées par activité et dépense – y compris pour les fonds déjà dépensés ;

3. *Demande également* à l'UNOPS d'organiser une réunion d'information à l'intention du Conseil d'administration au début du mois d'août 2025 afin de discuter du rapport d'évaluation formative et des détails du budget du programme de modernisation et de dématérialisation des processus, ainsi que de la réponse de l'administration correspondante, avant la deuxième session ordinaire de 2025 ;

4. *Convient* de réexaminer l'évaluation formative du programme de modernisation et de dématérialisation des processus, ainsi que son budget détaillé, lors de la deuxième session ordinaire de 2025.

5 juin 2025

2025/21

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2025

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa session annuelle de 2025, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Adopté l'ordre du jour ([DP/2025/L.2](#)) et approuvé le plan de travail de la session annuelle de 2025 ;

Adopté le rapport de la première session ordinaire de 2025 ([DP/2025/1](#)) ;

Adopté le plan de travail provisoire de la deuxième session ordinaire de 2025 ;

Débat consacré aux questions communes

Point 2

Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement

Adopté la décision 2025/8 concernant les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement ;

Point 3

Audit interne et investigations

Adopté la décision 2025/9 sur les rapports du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ([DP/2025/10](#)), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ([DP/FPA/2025/6](#)) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ([DP/OPS/2025/4](#)) relatifs aux activités d'audit interne et d'investigation menées en 2024 et les réponses de l'administration ;

Point 4

Déontologie

Adopté la décision 2025/10 sur les rapports des bureaux de déontologie du PNUD ([DP/2025/11](#)), du FNUAP ([DP/FPA/2025/7](#)) et de l'UNOPS ([DP/OPS/2025/5](#)) sur les activités menées en 2024, et les réponses de l'administration ;

Point 5

Protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels

Adopté la décision 2025/11 sur le compte rendu conjoint relatif aux progrès accomplis dans la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

Point 6

Éradication du racisme et de la discrimination raciale

Adopté la décision 2025/12 sur l'éradication du racisme et de la discrimination raciale ;

Point 7

Point sur l'évaluation de la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle

Pris note du point sur l'évaluation de la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle ;

Point 8**Visites sur le terrain**

Pris note du rapport sur la visite sur le terrain des membres du Conseil d'administration en République de Moldova et en Ukraine (DP/FPA/OPS/2025/CRP.1) ;

Débat consacré au PNUD**Point 9****Rapport annuel de l'Administrateur du PNUD**

Adopté la décision 2025/13 sur l'examen cumulatif du Plan stratégique du PNUD pour la période 2022-2025, y compris le rapport annuel de l'Administrateur pour 2024 ([DP/2025/12](#)) ;

Point 10**Égalité des genres au PNUD**

Pris note du rapport annuel sur la mise en œuvre de la stratégie du PNUD pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période 2022-2025 ([DP/2025/13](#)) ;

Point 11**Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement**

Adopté la décision 2025/14 sur l'évaluation du PNUD concernant le rapport annuel sur les activités d'évaluation de 2024 ([DP/2025/14](#)) et les commentaires de l'administration, ainsi que l'évaluation du Plan stratégique du PNUD pour 2022-2025 ([DP/2025/15](#)) et la réponse de l'administration ([DP/2025/16](#)) ;

Point 12**Programmes de pays du PNUD et questions connexes**

Approuvé, conformément à la décision 2014/7, les descriptifs de programme des pays suivants :

Éthiopie ([DP/DCP/ETH/5](#)) ;

Pris note de la première prolongation de six mois du programme de pays pour l'Afrique du Sud et de la première prolongation d'un an du programme de pays pour le Soudan du Sud ; approuvé la quatrième prolongation d'un an du programme de pays pour le Burkina Faso ([DP/2025/17](#)) ;

Point 13**Fonds d'équipement des Nations Unies**

Adopté la décision 2025/15 sur l'examen cumulatif du cadre stratégique du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) pour la période 2022-2025 et du rapport annuel sur les résultats obtenus en 2024 ([DP/2025/18](#)) ;

Point 14**Programme des Volontaires des Nations Unies**

Adopté la décision 2025/16 concernant le rapport annuel de l'Administrateur sur le programme des Volontaires des Nations Unies ([DP/2025/19](#)) ;

Débat consacré au FNUAP

Point 15

Rapport annuel de la Directrice exécutive

Adopté la décision 2025/17 concernant le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique du FNUAP pour 2022-2025 ([DP/FPA/2025/4](#)) ;

Point 16

Évaluation du FNUAP

Adopté la décision 2025/18 sur le rapport annuel du Bureau de l'évaluation du FNUAP pour 2024 ([DP/FPA/2025/5](#)), et les observations de l'administration ([DP/FPA/2025/CRP.5](#)) ;

Point 17

Programmes de pays du FNUAP et questions connexes

Approuvé, conformément à la décision 2014/7, les descriptifs de programme des pays suivants :

Éthiopie ([DP/FPA/CPD/ETH/10](#)) ;

Pris note de la première prolongation de six mois du programme de pays de l'Afrique du Sud approuvée par le Directeur exécutif du FNUAP ([DP/FPA/2025/8](#)) ;

Débat consacré à l'UNOPS

Point 18

Rapport annuel de la Directrice exécutive

Adopté la décision 2025/19 concernant le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique révisé de l'UNOPS pour 2022-2025 ([DP/OPS/2025/6](#)) ;

Point 19

Rapport sur la mise en œuvre du programme de modernisation et de dématérialisation des processus

Adopté la décision 2025/20 sur l'évaluation formative du programme de modernisation et de dématérialisation des processus.

5 juin 2025

2025/22

Point sur l'évaluation de la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* sa décision 2024/12, établissant un groupe de travail conjoint chargé d'étudier le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) relatif à l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et des Conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ([JIU/REP/2023/7](#)), auxquels

prendraient également part les Conseils d'administration de l'UNICEF et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;

2. *Rappelle également* que, dans sa décision 2024/12, il a demandé au groupe de travail conjoint de présenter régulièrement des informations actualisées aux conseils participants, si nécessaire, après la première session ordinaire de 2025 ;

3. *Se félicite* des informations actualisées présentées par le groupe de travail conjoint à la deuxième session ordinaire de 2025 ;

4. *Demande* au groupe de travail conjoint de s'acquitter sans délai de son mandat, conformément à la feuille de route approuvée, et de présenter en temps utile des propositions concrètes pour examen par les conseils d'administration participants, le cas échéant ;

5. *Encourage* le groupe de travail conjoint à prendre en compte, dans l'exécution de son mandat, les éléments nouveaux et les propositions de réforme émanant de l'Initiative ONU80, en vue de créer des synergies ;

6. *Demande* au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS, y compris à leurs bureaux indépendants, de fournir en temps utile un appui analytique et technique au groupe de travail conjoint, à la demande de celui-ci ;

7. *Demande* à nouveau que son secrétariat, ainsi que les bureaux compétents du FNUAP et de l'UNOPS chargés des questions relatives au Conseil d'administration, fournissent au groupe de travail, s'il en fait la demande, des services d'information et d'appui.

28 août 2025

2025/23

Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour le développement pour 2026-2029

Le Conseil d'administration

1. *Note avec satisfaction* le processus transparent et consultatif entrepris par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour élaborer son plan stratégique pour 2026-2029 (DP/2025/22), y compris la concertation poussée à laquelle il a été associé ;

2. *Prend note* des efforts entrepris par le PNUD pour conformer son Plan stratégique à la résolution 79/226 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2024, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies de 2024 ;

3. *Approuve* le Plan stratégique du PNUD pour 2026-2029, prend note de ses annexes et demande au PNUD de fournir des niveaux de référence, niveaux intermédiaires et niveaux cibles actualisés pour le cadre intégré de résultats et de ressources du nouveau Plan stratégique à la session annuelle de 2026 ;

4. *Note* que le Plan stratégique, cadre stratégique global du PNUD, n'est pas négocié au niveau intergouvernemental, et a conscience que le Plan stratégique comprend certains termes qui n'ont pas été approuvés au niveau intergouvernemental dans le système des Nations Unies ;

5. *Prend acte avec satisfaction* des pratiques exemplaires du PNUD dans la mise en œuvre de ses plans stratégiques et lui demande de poursuivre ces pratiques au niveau national, en respectant pleinement le principe de la prise en main et de la conduite des programmes par les pays, en tenant compte de leurs priorités et besoins,

de leurs différents contextes et caractéristiques, et en conformité avec les droits humains universellement reconnus ;

6. *Prie* le PNUD de lui présenter, à sa session annuelle de 2028, un examen approfondi à mi-parcours du Plan stratégique pour 2026-2029 et de ses annexes, y compris, le cas échéant, les mises à jour qui y auront été apportées ;

7. *Demande* au PNUD d'inclure dans les rapports annuels de l'Administrateur sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2026-2029, y compris dans son examen à mi-parcours, des informations sur les résultats obtenus conjointement avec les entités du système des Nations Unies pour le développement et identifiés au moyen d'indicateurs communs et complémentaires.

28 août 2025

2025/24

Plan de ressources intégré et projet de budget intégré du Programme des Nations Unies pour le développement pour la période 2026-2029

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du Plan de ressources intégré et projet de budget intégré du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour 2026-2029 (DP/2025/23) et de ses annexes ;

2. *Approuve* le budget intégré pour 2026-2029, sur la base des ressources ordinaires et autres ressources prévues et de l'utilisation qu'il est proposé d'en faire, et des dispositions figurant dans le document DP/2025/23 et ses annexes, y compris un crédit de 1 021,5 millions de dollars à prélever sur les ressources ordinaires pour la composante institutionnelle du budget intégré ;

3. *Rappelle* ses décisions 2023/20 et 2024/26 relatives au dialogue structuré sur le financement des réalisations du Plan stratégique du PNUD pour 2022-2025 et réaffirme l'importance de disposer de ressources ordinaires (de base) et de contributions pluriannuelles suffisantes et prévisibles en temps voulu, et encourage les États Membres et les autres partenaires à favoriser ce type de financements souples et prévisibles afin de préserver la capacité du PNUD à produire les réalisations du Plan stratégique pour 2026-2029 ;

4. *Demande* au PNUD, en parallèle de l'examen à mi-parcours du Plan stratégique, de présenter un examen à mi-parcours du plan de ressources intégré et de l'établissement du budget intégré lors de la session annuelle de 2028 ;

5. *Prend note* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/2025/24) sur les composantes institutionnelles du budget intégré du PNUD pour 2026-2029 et des recommandations qui y figurent, et prie le PNUD de lui présenter, d'ici à la première session ordinaire de 2026, un point informel sur les mesures prises par l'administration pour donner suite à ces recommandations ;

6. *Demande* au PNUD de lui présenter un point informel sur les mesures prises par l'administration pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif avant l'examen des points de l'ordre du jour relatifs au budget intégré ;

7. *Demande également* au PNUD de présenter, avant la première session ordinaire de 2026, un point sur l'optimisation de ses effectifs et des incidences financières correspondantes.

28 août 2025

2025/25

Dialogue structuré sur le financement des réalisations du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour le développement pour 2022-2025

Le Conseil d'administration

En ce qui concerne le dialogue structuré sur le financement des réalisations du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour 2022-2025 (DP/2025/25) :

1. *Accueille favorablement* le rapport relatif au dialogue structuré sur le financement des réalisations du Plan stratégique du PNUD pour 2022-2025 (DP/2025/25) ainsi que ses annexes, notamment sur les progrès accomplis au titre des engagements individuels pris dans le cadre du pacte de financement des Nations Unies ;

2. *Prend note* des tendances actuelles concernant les ressources ordinaires et les autres ressources et de leurs incidences sur la capacité du PNUD à s'acquitter de son mandat ;

3. *Encourage* les États Membres à accroître leurs contributions aux ressources ordinaires et les modalités de financement flexibles – y compris les contributions pluriannuelles et thématiques – et à effectuer leurs versements en temps voulu pour favoriser une exécution efficace ;

4. *Engage* le PNUD à continuer d'encourager les États Membres, dans le cadre de dialogues structurés et soutenus sur le financement, afin de privilégier les contributions aux ressources ordinaires et à abandonner les ressources strictement préaffectées au profit de financements plus prévisibles et de meilleure qualité, conformément aux engagements du pacte de financement ;

5. *Rappelle* le paragraphe 6 de sa décision 2024/24 et demande au PNUD, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), d'inclure, dans les futurs rapports communs harmonisés, des informations sur les obstacles qui entravent la mise en œuvre intégrale de la politique commune de recouvrement des coûts ;

6. *Encourage* le PNUD à poursuivre son travail avec les États Membres et les autres partenaires contributeurs, afin d'assurer la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts, tout en évitant d'utiliser les ressources ordinaires pour subventionner des activités financées par d'autres ressources ;

7. *Engage* le PNUD à continuer de dialoguer avec les parties prenantes concernées, notamment le secteur privé, les fondations, la société civile et les personnes pour diversifier ses potentielles sources de financement, et à renforcer les partenariats avec les institutions financières internationales ;

En ce qui concerne l'examen annuel de la situation financière du Fonds d'équipement des Nations Unies en 2024 (DP/2025/26) :

8. *Prend note* de l'examen annuel de la situation financière du Fonds d'équipement des Nations Unies en 2024 (DP/2025/26).

28 août 2025

2025/26

Politique d'évaluation révisée du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* sa décision 2025/5, dans laquelle il a prié le Bureau indépendant d'évaluation, en consultation avec la direction du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de lui présenter pour examen et approbation une politique d'évaluation révisée à la deuxième session ordinaire de 2025 ;
2. *Approuve* la politique d'évaluation révisée du PNUD pour 2025-2030 (DP/2025/28/Rev.1) ;
3. *Souligne* l'importance de l'alignement de la politique sur la définition de l'évaluation donnée par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, afin que les évaluations couvrent à la fois les résultats escomptés et inattendus.

28 août 2025

2025/27

Plan stratégique du Fonds des Nations Unies pour la population pour 2026-2029

Le Conseil d'administration

1. *Note avec satisfaction* le processus transparent et consultatif entrepris par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour élaborer son plan stratégique pour 2026-2029 (DP/FPA/2025/9), y compris la concertation poussée à laquelle il a été associé ;
2. *Prend note* des efforts entrepris par le FNUAP pour conformer son Plan stratégique à la résolution 79/226 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2024, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies de 2024 ;
3. *Approuve* le Plan stratégique 2026-2029 du FNUAP, prend note de ses annexes et demande au FNUAP de fournir des niveaux de référence et niveaux cibles actualisés pour le cadre intégré de résultats et de ressources du nouveau Plan stratégique à sa session annuelle de 2026 ;
4. *Note* que le Plan stratégique, cadre stratégique global du FNUAP, n'est pas négocié au niveau intergouvernemental, et a conscience que le Plan stratégique et ses annexes comprennent certains termes qui n'ont pas été approuvés au niveau intergouvernemental dans le système des Nations Unies ;
5. *Demande* au FNUAP de mettre en œuvre son Plan stratégique et ses annexes conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, tout en respectant les règles et les engagements internationaux pertinents, ainsi que les droits humains universellement reconnus ;
6. *Reconnaît* que la prise en main au niveau national est un principe fondamental qui guide tous les programmes du FNUAP et demande que, dans chaque pays, les travaux de celui-ci soient alignés sur les priorités et besoins nationaux et tiennent compte de la législation et du contexte du pays ;
7. *Demande* au FNUAP d'inclure dans les rapports annuels de la Directrice exécutive sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2026-2029, y compris dans son examen à mi-parcours, des informations sur les résultats obtenus conjointement avec les entités du système des Nations Unies pour le développement et identifiés au moyen d'indicateurs communs et complémentaires.

28 août 2025

2025/28

Budget intégré du Fonds des Nations Unies pour la population pour 2026-2029*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du budget intégré du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour 2026-2029 ([DP/FPA/2025/10](#)), et de ses annexes, y compris le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources y afférent ;
2. *Approuve* le budget intégré du FNUAP pour 2026-2029, ainsi que la présentation des activités et des coûts associés figurant dans le document [DP/FPA/2025/10](#) ;
3. *Approuve* les estimations brutes du budget institutionnel pour 2026-2029 qui se chiffrent à 556,5 millions de dollars, étant entendu que ces estimations comprennent un montant de 255,5 millions de dollars au titre du recouvrement des coûts indirects, montant à financer par les autres ressources ;
4. *Note* que, si le montant effectif des coûts recouverts était supérieur aux prévisions figurant dans le projet de budget, la différence pourrait être allouée aux fonctions d'appui afin que davantage de ressources ordinaires servent à financer des activités de développement et des activités humanitaires ;
5. *Approuve* un plafond de 180,4 millions de dollars de ressources ordinaires prévues pour les programmes mondiaux et régionaux pour 2026-2029, sachant que ce montant ne peut pas être dépassé sans l'approbation du Conseil d'administration ;
6. *Approuve* un montant révisé de 10 millions de dollars au titre des ressources ordinaires pour le fonds d'urgence et, rappelant sa décision 2015/3, réaffirme l'autorisation en place permettant à la Directrice exécutive d'augmenter le fonds d'urgence d'un montant maximum de 2 millions de dollars au-delà du plafond au cours d'une année donnée, si le nombre et la nature des situations d'urgence le justifient ;
7. *Demande* au FNUAP, en parallèle de l'examen à mi-parcours du Plan stratégique, de présenter un examen à mi-parcours du budget intégré lors de la session annuelle de 2028 ;
8. *Prend note* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([DP/FPA/2025/12](#)) sur les composantes institutionnelles du budget intégré du PNUD pour 2026-2029, et prie le PNUD de lui présenter, d'ici à la première session ordinaire de 2026, les mesures prises par l'administration pour donner suite à ces recommandations ;
9. *Demande* au FNUAP de lui présenter les mesures prises par l'administration pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif avant l'examen des points de l'ordre du jour relatifs au budget intégré ;
10. *Demande* également au FNUAP de lui présenter, avant la première session ordinaire de 2026, un point sur l'examen de son modèle d'activité, y compris la restructuration institutionnelle, l'optimisation du siège, les modifications du tableau d'effectifs et les incidences financières connexes.

28 août 2025

2025/29

Rapport sur le dialogue structuré sur le financement du Fonds des Nations Unies pour la population pour 2024-2025

Le Conseil d'administration

1. *Prend bonne note* du rapport 2024-2025 du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) sur le dialogue structuré sur le financement ([DP/FPA/2024/11](#)) ;
2. *Note* l'importance de disposer de ressources ordinaires (de base) suffisantes et prévisibles pour que le FNUAP puisse exécuter son mandat ;
3. *Rappelle* qu'il importe d'élargir la base des contributeurs et encourage le FNUAP, conformément au pacte de financement, à engager les États Membres à privilégier les contributions aux ressources ordinaires, en effectuant des versements en temps voulu et de façon prévisible ;
4. *Encourage* le FNUAP à poursuivre ses discussions avec des parties prenantes susceptibles de permettre la diversification des sources de financement, en considérant notamment le secteur privé, les fondations, la société civile, les personnes privées et les institutions financières internationales ;
5. *Invite* le FNUAP à poursuivre ses échanges avec les États Membres, dans le cadre des dialogues structurés en matière de financement, concernant l'abandon des contributions réservées à des fins très précises au profit de financements plus prévisibles et flexibles, en particulier pour les ressources ordinaires (de base), conformément aux engagements pris au titre du pacte de financement ;
6. *Rappelle* le paragraphe 6 de sa décision 2024/24 et demande au FNUAP, en collaboration avec le PNUD, l'UNICEF et ONU-Femmes, d'inclure, dans les futurs rapports communs harmonisés, des informations sur les obstacles qui entravent la mise en œuvre intégrale de la politique commune de recouvrement des coûts ;
7. *Encourage* le FNUAP à poursuivre son travail avec les États Membres et les autres partenaires contributeurs, afin d'assurer la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts, tout en évitant d'utiliser les ressources ordinaires pour subventionner des activités financées par d'autres ressources.

28 août 2025

2025/30

Plan stratégique du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour 2026-2029

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des efforts entrepris par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour conformer son Plan stratégique à la résolution [79/226](#) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2024, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies de 2024 ;
2. *Rappelle* le paragraphe 6 de sa décision 2023/4, qui réaffirme et souligne que l'UNOPS n'a pas de mandat en matière de programmes et qu'il s'agit d'une entité des Nations Unies qui obéit à la demande et fournit des services d'infrastructure, d'achats et de gestion de projets facturés à l'acte, conformément au mandat qui lui a été confié à l'origine ;
3. *Réitère* le paragraphe 8 de sa décision 2023/23, qui veut que l'UNOPS n'entreprenne pas de nouvelles initiatives stratégiques sans son accord ;

4. *Approuve* le Plan stratégique de l'UNOPS pour 2026-2029 (DP/OPS/2025/9), et prend note de son annexe ;

5. *Note* que le Plan stratégique, cadre stratégique global de l'UNOPS, n'est pas négocié au niveau intergouvernemental, et a conscience que le Plan stratégique comprend des références à certains termes, concepts et documents qui n'ont pas été approuvés au niveau intergouvernemental dans le système des Nations Unies.

28 août 2025

2025/31

Projet de budget du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'exercice biennal 2026-2027 et rapport statistique annuel sur les activités d'achats des organismes des Nations Unies en 2024

Le Conseil d'administration

En ce qui concerne le projet de budget du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour l'exercice biennal 2026-2027 (DP/OPS/2025/10) :

1. *Prend note* des prévisions budgétaires de l'UNOPS pour 2026-2027 (DP/OPS/2025/10) et de ses annexes ;

2. *Approuve* l'objectif de zéro fixé pour les produits nets de l'exercice biennal 2026-2027 ;

3. *Approuve* que les taux de recouvrement des coûts indirects soient établis sur la base des produits prévus ;

4. *Approuve* le cadre de résultats de l'UNOPS pour 2026-2027, par fonction d'appui, et ressources y relatives ;

5. *Prend note* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/OPS/2025/11) et prie l'UNOPS de lui présenter, d'ici à la première session ordinaire de 2026, les mesures prises par l'administration pour donner suite aux observations qui y figurent ;

6. *Demande* à l'UNOPS de lui présenter un point informel sur les mesures prises par l'administration pour donner suite aux observations du Comité consultatif avant l'examen des points de l'ordre du jour relatifs aux prévisions budgétaires ;

En ce qui concerne l'état d'avancement de la répartition des réserves liquides excédentaires et méthode de calcul de celles-ci :

7. *Rappelle* sa décision 2023/18, dans laquelle il a demandé à l'UNOPS de lui proposer à partir de 2023, pour approbation à chaque deuxième session ordinaire au cours de laquelle le budget biennal de l'UNOPS est examiné, une méthode équitable et transparente et un calendrier pour la répartition, dans les 12 mois suivant la réception du rapport du Comité des commissaires aux comptes, de toute réserve excédentaire accumulée au cours du cycle budgétaire concerné aux entités contributrices, y compris celles du système des Nations Unies, qui seront présentés lors d'une réunion informelle précédant la deuxième session ordinaire ;

8. *Rappelle* le paragraphe 19 de sa décision 2025/6, dans lequel il a décidé de réexaminer la méthode révisée de calcul des réserves liquides excédentaires en vue de son approbation une fois qu'il aura reçu l'évaluation faite par le Comité des commissaires aux comptes et l'UNOPS à la suite de son application à titre expérimental ;

9. *Prend note* de la note d'information fournie par l'UNOPS sur l'état d'avancement, le calendrier et la méthodologie pour la répartition et le calcul des réserves liquides excédentaires ;

10. *Approuve* la méthode révisée de calcul des réserves excédentaires de liquidités à utiliser sur une base annuelle, ainsi que la publication annuelle des réserves excédentaires de liquidités en annexe des états financiers de l'UNOPS ;

11. *Approuve* la méthode de répartition et le calendrier proposés pour l'exercice biennal 2024-2025, conformément à la décision 2023/18 ;

12. *Décide*, à titre exceptionnel, de suspendre la répartition des réserves liquides excédentaires accumulées par l'UNOPS jusqu'à ce qu'une décision soit prise ;

En ce qui concerne les informations actualisées sur l'application des recommandations formulées dans le rapport de 2023 du Comité des commissaires aux comptes :

13. *Prend note* des informations actualisées sur la mise en œuvre de la recommandation du rapport du Comité des commissaires aux comptes de 2023 concernant les transactions sur les produits financiers dérivés ;

En ce qui concerne le rapport statistique annuel sur les activités d'achat des organismes du système des Nations Unies en 2024 (DP/OPS/2025/12) :

14. *Prend note* du rapport et des données et analyses qu'il contient.

28 août 2025

2025/32

Examen indépendant du plan d'intervention complet et réponse correspondante de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* sa décision 2023/4, paragraphe 12 ;

2. *Prend note* du rapport de l'examen indépendant non expurgé du plan d'intervention global et de la réponse de l'administration à ce sujet ;

3. *Se félicite* des progrès accomplis par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour mener à bien les actions prévues dans le cadre du plan d'action global et contribuer à l'amélioration du fonctionnement de l'organisation ;

4. *Prend acte* de la conclusion de l'examen indépendant par un tiers du plan d'action global, selon laquelle une action à long terme est nécessaire pour obtenir les effets escomptés dans les domaines suivants : a) gestion des risques et environnement de contrôle ; b) déontologie, conformité et culture institutionnelle ; c) gestion financière et gestion de la performance ;

5. *Prie* l'UNOPS de lui présenter, d'ici à sa première session ordinaire de 2026, une vue d'ensemble des initiatives de transformation, réformes et chantiers en cours qui contribuent à la progression vers les effets prévus du plan de réponse global, y compris les calendriers, les étapes et les liens entre eux.

28 août 2025

2025/33

Programme de modernisation et de dématérialisation des processus et financement

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'évaluation formative du Programme de modernisation et de dématérialisation des processus, réalisée par un tiers, et de la réponse de l'administration ;
2. *Note avec inquiétude* les risques identifiés concernant la mise en œuvre du Programme ;
3. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) de prendre les mesures nécessaires pour atténuer tous les risques et de lui rendre compte des mesures prises avant sa première session ordinaire de 2026 ;
4. *Réaffirme* l'importance d'une communication transparente et demande à l'UNOPS de partager toute la documentation relative au Programme avec tous les membres du Conseil, dans les délais convenus ou s'ils en font la demande ;
5. *Prend acte* des informations actualisées fournies par l'UNOPS contenant un budget détaillé pour le Programme, y compris les activités, les dépenses et les fonds déjà dépensés ;
6. *Rappelle* sa décision 2024/28 ;
7. *Décide* d'engager 3 millions de dollars provenant des réserves de l'UNOPS pour la mise en œuvre du Programme ;
8. *Demande* à l'UNOPS de faire un rapport sur l'état, l'utilisation et le solde des 3 millions de dollars alloués avant la première session ordinaire de 2026 ;
9. *Rappelle* sa décision 2022/13 et ses résolutions ultérieures visant à geler tous les transferts de la réserve opérationnelle pour toute autre fin que les opérations courantes ;
10. *Demande* à l'UNOPS de fournir des détails sur les options alternatives de financement du Programme, y compris l'utilisation des réserves excédentaires, ainsi que sur le processus pour demander et utiliser ces fonds, ainsi que sur la communication de l'information à ce sujet, y compris un calendrier avec la fréquence des demandes et des rapports ;
11. *Convient* de réexaminer le Programme et son budget lors de la première session ordinaire de 2026.

28 août 2025

2025/34

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2025

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa deuxième session ordinaire de 2025, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Adopté l'ordre du jour et approuvé le plan de travail de sa deuxième session ordinaire de 2025 ([DP/2025/L.3](#)) ;

Adopté le rapport de sa session annuelle de 2025 ([DP/2025/20](#)) ;

Adopté le plan de travail provisoire pour la première session ordinaire de 2026.

Débat consacré aux questions communes

Point 2

Point sur l'évaluation de la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle

Adopté la décision 2025/22 sur l'évaluation de la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle ;

Débat consacré au Programme des Nations Unies pour le développement

Point 3

Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour 2026-2029

Adopté la décision 2025/23 sur le plan stratégique du PNUD pour 2026-2029 ([DP/2025/22](#)).

Point 4

Questions financières, budgétaires et administratives

Adopté la décision 2025/24 relative au plan de ressources intégré et au projet de budget intégré du PNUD pour 2026-2029 ([DP/2025/23](#)).

Point 5

Dialogue structuré sur le financement du PNUD

Adopté la décision 2025/25 relative au dialogue structuré sur le financement des réalisations du plan stratégique du PNUD pour 2022-2025 ([DP/2025/25](#)).

Point 6

Programmes de pays du PNUD et questions connexes

Approuvé, conformément à la décision 2014/7, les descriptifs de programme des pays suivants :

Afrique :

Côte d'Ivoire ([DP/DCP/CIV/4](#))

Eswatini ([DP/DCP/SWZ/5](#))

Libéria ([DP/DCP/LBR/4](#))

Ouganda ([DP/DCP/UGA/6](#))

Asie et Pacifique :

Chine ([DP/DCP/CHN/6](#))

Indonésie ([DP/DCP/IDN/5](#))

Timor-Leste ([DP/DCP/TLS/4](#))

Europe et Communauté d'États indépendants :

Arménie ([DP/DCP/ARM/6](#))

Bélarus ([DP/DCP/BLR/5](#))

Bosnie-Herzégovine ([DP/DCP/BIH/5](#))

Kazakhstan ([DP/DCP/KAZ/5](#))

Macédoine du Nord ([DP/DCP/MKD/5](#))

Serbie ([DP/DCP/SRB/4](#)), y compris le Cadre de résultats et d'allocation des ressources pour le Kosovo¹ ([DP/DCP/SRB/4/Add.1](#))

Türkiye ([DP/DCP/TUR/5](#))

Turkménistan ([DP/DCP/TKM/4](#))

Ouzbékistan ([DP/DCP/UZB/5](#))

Pris note des propositions de première prolongation d'un an des programmes de pays pour le Liban, la Libye et la Tunisie, qui ont été approuvées par l'Administrateur du PNUD ; approuvé la sixième prolongation de deux ans du programme de pays pour l'Afghanistan, la quatrième prolongation d'un an du programme de pays pour le Myanmar et la deuxième prolongation d'un an du programme de pays pour le Yémen ([DP/2025/27](#)).

Point 15

Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement

Adopté la décision 2025/26 sur la politique d'évaluation révisée du PNUD ([DP/2025/28/Rev.1](#)).

Point 16

Documents relatifs aux programmes régionaux du PNUD pour 2026-2029

Approuvé les documents relatifs aux programmes régionaux du PNUD suivants pour 2026-2029 :

Afrique ([DP/RPD/RBA/5](#))

Asie et Pacifique ([DP/RPD/RBAP/5](#)) ;

États arabes ([DP/RPD/RAS/6](#)) ;

Europe et Communauté d'États indépendants ([DP/RPD/REC/6](#))

Amérique latine et Caraïbes ([DP/RPD/RLA/5](#)) ;

Débat consacré au Fonds des Nations Unies pour la population

Point 7

Plan stratégique du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour 2026-2029

Adopté la décision 2025/27 sur le plan stratégique du FNUAP pour 2026-2029 ([DP/FPA/2025/9](#)).

Point 8

Questions financières, budgétaires et administratives

Adopté la décision 2025/28 sur le budget intégré du FNUAP pour 2026-2029 ([DP/FPA/2025/10](#)).

Point 9

Dialogue structuré sur le financement du FNUAP

Adopté la décision 2025/29 sur le rapport 2024-2025 du FNUAP sur le dialogue structuré sur le financement ([DP/FPA/2024/11](#)).

¹ Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité.

Point 10**Programmes de pays du FNUAP et questions connexes**

Approuvé, conformément à la décision 2014/7, les descriptifs de programme des pays suivants :

Asie et Pacifique :

Chine ([DP/FPA/CPD/CHI/10](#))

Indonésie ([DP/FPA/CPD/IDN/11](#))

Timor-Leste ([DP/FPA/CPD/TLS/5](#))

Europe de l'Est et Asie centrale :

Arménie ([DP/FPA/CPD/ARM/5](#))

Bélarus ([DP/FPA/CPD/BLR/4](#))

Bosnie-Herzégovine ([DP/FPA/CPD/BHI/4](#))

Kazakhstan ([DP/FPA/CPD/KAZ/6](#))

Macédoine du Nord ([DP/FPA/CPD/MKD/3](#))

Serbie ([DP/FPA/CPD/SRB/3](#)), y compris le Cadre de résultats et d'allocation des ressources pour le Kosovo ([DP/FPA/CPD/SRB/3/Add.1](#))²

Türkiye ([DP/FPA/CPD/TUR/8](#))

Turkménistan ([DP/FPA/CPD/TKM/6](#))

Ouzbékistan ([DP/FPA/CPD/UZB/6](#))

Afrique orientale et australe :

Eswatini ([DP/FPA/CPD/SWZ/8](#))

Afrique occidentale et centrale :

Côte d'Ivoire ([DP/FPA/CPD/CIV/9](#))

Libéria ([DP/FPA/CPD/LBR/6](#))

Pris note des propositions de première prolongation d'un an des programmes de pays pour le Liban, la Libye, le Soudan du Sud et la Tunisie, qui ont été approuvées par la Directrice exécutive du FNUAP ; approuvé la deuxième prolongation d'un an du programme de pays pour le Yémen, les quatrième prolongations d'un an des programmes de pays pour le Burkina Faso et le Myanmar, la cinquième prolongation d'un an du programme de pays pour la République populaire démocratique de Corée, et la cinquième prolongation de deux ans du programme de pays pour l'Afghanistan ([DP/FPA/2025/13](#)).

Débat consacré au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Point 11

Plan stratégique du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour 2026-2029

Adopté la décision 2025/30 sur le plan stratégique de l'UNOPS pour 2026-2029 ([DP/OPS/2025/9](#)).

Point 12

Questions financières, budgétaires et administratives

Adopté la décision 2025/31 sur le projet de budget de l'UNOPS pour l'exercice biennal 2026-2027 ([DP/OPS/2025/10](#)) et le rapport statistique annuel sur les activités d'achats des organismes des Nations Unies en 2024 ([DP/OPS/2025/12](#)).

² Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité.

Point 13**Examen indépendant du plan d'intervention complet et réponse correspondante de l'administration**

Adopté la décision 2025/32 sur l'examen indépendant du plan d'intervention complet et réponse correspondante de l'administration.

Point 17**Programme de modernisation et de dématérialisation des processus et financement**

Adopté la décision 2025/33 sur le programme de modernisation et de dématérialisation des processus et financement.

28 août 2025
